



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par Mme DELACROIX

Tél. : 03.23.21.83.10

Mel : Bureau.ENVIRONNEMENT@aisne.pref.gouv.fr

IC12006105g

Arrêté relatif à l'organisation de l'inspection des installations classées
du département de l' AISNE

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment son article 33 ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 mai 1991 relative à l'organisation de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la note du 11 février 2005 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1992 relatif à l'organisation du service d'inspection des installations classées dans le département de l'Aisne ;

Vu les propositions et l'avis du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie en date du 8 février 2006;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aisne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie est chargé, sous l'autorité du Préfet de l'Aisne, de l'organisation et de la coordination de l'inspection des installations classées dans le département de l'Aisne.

ARTICLE 2 : La Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie est chargée, sous l'autorité du Préfet de l'Aisne, de l'inspection de toutes les installations classées du département de l'Aisne, à l'exception de celles visées à l'article 3 ci-après.

Cette mission d'inspection est exercée par des agents de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie ou placés sous son autorité.

ARTICLE 3 : L'inspection des installations classées dans les établissements dont l'activité principale est rattachée aux rubriques ci-après de la nomenclature des installations classées est exercée sous l'autorité du Préfet par des agents de la Direction départementale des services vétérinaires.

Rubriques 2101, 2102, 2103, 2110, 2111, 2112, 2113, 2120, 2130, 2140, 2150 (Activités liées aux élevages)

Rubrique 2210 (Abattoirs)

Rubriques 2730, 2731 (Equarrissages)

Rubrique 2740 (Incinération de cadavres d'animaux de compagnie)

Rubrique 2751 (Stations d'épuration collective de déjections animales)

Rubrique : 2221 pour ce qui concerne l'inspection des établissements de découpage de viande et de salaison et de transformation à caractère artisanal de produits alimentaires d'origine animale, hors appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation et déshydratation.

ARTICLE 4 : Les inspecteurs des installations classées sont nommés individuellement par arrêté préfectoral, pris sur proposition du Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie, après avis du Directeur départemental des services vétérinaires de l'Aisne en ce qui concerne les agents de ce service.

ARTICLE 5 : A compter du 1^{er} juillet 2006, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1992, portant organisation du service d'inspection des installations classées du département de l'Aisne, sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

ARTICLE 6 : En ce qui concerne les établissements pour lesquels une procédure administrative d'autorisation est en cours (dossier d'installation classées reçu et jugé recevable) à la date de signature du présent arrêté, le changement éventuel du service d'inspection interviendra à l'issue de la décision relative à la procédure en cours.

ARTICLE 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aisne, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie et le Directeur départemental des services vétérinaires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LAON, le **19 0 AVR. 2006**

Le Préfet de l'Aisne



Evelyne RATTE